Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20261012-D20261009-DE

Le **lundi 12 octobre 2026**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 octobre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **29**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Emmanuel CASADO, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, Victor CORREIA, adjoints ;
Marc SOULAS, Cécile PLANCHAIS, Rozenn COROLLER, Matthieu ROCHCONGAR, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Jean-François COLAS, Jean-Pierre BATON, Astrid TRUCAS, Stéphane LENFANT, Céline GOVEN, Benoît FOUCHER, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, conseillers municipaux.

Excusé.es et représenté.es :
Marie-Claude HELSENS (procuration à Nadège GASPARETTO)
Estelle DOMINAULT (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN)
Isabelle LEBRETON (procuration à Astrid TRUCAS)
Philippe BONNEAU (procuration à Jean-Pierre BATON)
Céline THEUREAU (procuration à Thierry JUMEL)
Moussa SISSOKO (procuration à Marc SOULAS)
Micaël THEARD (procuration à Stéphane LENFANT)
Aude-Emmanuelle MORIN (procuration à Stéphanie BOURDAIS-GRELIER)
Jean-Vincent BATARD (procuration à Benoît FOUCHER)

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Lucie VALLEE, directrice du pôle Ressources.

2026.10.09 – RESSOURCES HUMAINES – Ouverture d'une procédure de promotion interne dérogatoire par voie de détachement réservée aux agents bénéficiant de l'obligation d'emploi (BOETH) pour la catégorie B

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
Considérant que le tableau des effectifs de la collectivité dispose d'un emploi correspondant au grade de rédacteur, filière administrative de catégorie B ;
Considérant que la ville mène une politique active en faveur de l'égalité professionnelle, de la lutte contre les discriminations et de l'inclusion des agents en situation de handicap ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20261012-D20261009-DE

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de favoriser, dans le respect de l'intérêt du service, la reconnaissance des compétences et des parcours professionnels des agents reconnus travailleurs handicapés ;

L'article 93 da loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a prévu une expérimentation, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2026, pour permettre aux fonctionnaires reconnus en situation de handicap d'accéder à des fonctions de niveau supérieur. L'expérimentation consiste à promouvoir les agents concernés par dérogation aux règles habituelles de promotion ou de concours.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2026, d'un dispositif dérogatoire de promotion interne par la voie du détachement prévu par le décret n°2020-569 pour l'accès au cadre d'emplois de Rédacteur territorial (catégorie B) à compter du 19 octobre 2026 ;
- **DIT** que les promotions prononcées dans ce cadre ne constituent pas un droit automatique. Elles sont accordées par l'autorité territoriale, dans l'intérêt du service, après examen individualisé des situations, au regard des compétences, de l'expérience professionnelle et de l'aptitude des agents à exercer les fonctions correspondantes ;
- **FIXE à un** le nombre de postes ouverts au titre de ce dispositif pour l'année 2026, répartis comme suit : un poste de rédacteur territorial ;
- **PRÉCISE** que l'emploi proposé au détachement fera l'objet d'un avis d'appel à candidature affiché sur les panneaux destinés au personnel communal, publié sur le site de la Ville ainsi que tout autre moyen assurant une publicité suffisante ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires l'exécution de la présente délibération et à signer tout document et acte en lien avec ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT